

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 5 juillet 2021 à 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Hélène Durette - Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron -
Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin -

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, agente administrative et Monsieur Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, Madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption des procès-verbaux de la réunion du 7 juin et du 22 juin 2021;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale :
 - a) Engagement d'un employé de voirie;
 - b) Crédit-bail camion freightliner;
 - c) Terre jaune;
- 8- Règlement modifiant le chapitre 7 constructions accessoires du règlement de zonage # 235– 2015;
- 9- Adhésion Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent;
- 10- Dérogation mineure – M. Alain Morin;

- 11- Nomination des fonctionnaires désignés – administration et application des règlements d’urbanisme et des règlements généraux;
- 12- Employé.e du terrain de jeux;
- 13- Porte et cadre du hangar froid;
- 14- Retour sur les différents comités;
- 15- Questions diverses :
 - A) _____
- 16- Période de questions (15 minutes);
- 17- Levée de l’assemblée.

2021 - 070

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
 ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (ères),

Que l’ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2021 - 071

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron ;
 APPUYÉ par M. Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion du mois de juin 2021 soit accepté en apportant les modifications mentionnées.

COMPTES DU MOIS DE JUIN 2021

Denise Dubé	Petite caisse	263.16	6133
Agro Envirolab	# 21632332	54.04	6134
Sébastien Bérubé	# 20	181.22	6135
Buanderie Riv. Du Loup	# 605119	27.59	6136
Buropro citation	# 17372664, #3153074	292.36	6137
Carrefour du camion	# GH97825	206.48	6138
Contant Inc.	# 106221	197.89	6139
Dickner	# 21060001	306.06	6140
Éditions Juridiques FD	# 345740	81.59	6141

Excavation Tanguay	# 030538	2934.74	6142
Fonds d'info sur territoire	# 202101638047	5.00	6143
Gar. N Thiboutot Inc.	# 203146	204.04	6144
Dep. Jacques Lamonde	# 108023, #108076, #108117	445.16	6145
Impact Ford	# 162906	97.67	6146
Jacques Larochelle	# 84676, # 84816, # 84878	5084.56	6147
Jean-Roch Roy	# 14841, # 14842, # 14843, # 14879	27 109.43	6148
KDL Charest Inc	# 0179699, # 0179967	11.48	6149
Régie Inter. des déchets	# 22359	260.00	6150
Équipement Strongco	# 1400232264, # 92039462	1 488.25	6151
Surplus général Tardif	# 278283	17.49	6152
Jean-Roch Deschenes	Déplacements #44	27.70	accesd
Jean-Roch Deschenes	Déplacements #41	70.93	accesd
Hydro Québec	Électricité	848.50	accesd
Salaire	juin	12 079.46	accesd
Conseil	juin	3 145.65	accesd
Ministère revenu Québec	juin	5 416.41	accesd
	<u>Total des dépenses</u>	<u>39 005.05\$</u>	

ACCEPTATION DES COMPTES :

2021 - 072

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
 APPUYÉ par Mme. Hélène Durette;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

ACHAT D'UN DÉFRIBILATEUR POUR LA MUNICIPALITÉ

2021-073

IL EST PROPOSÉ par M Keven Lévesque Ouellet;
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata achète un défibrillateur et qu'il soit mis à la disposition des locataires et usagers des différents bâtiments municipaux.

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE

2021-074

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
APPUYÉ par Alain Morin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

D'engager Monsieur Yan Thibault comme employé de voirie. Monsieur Thibault sera rémunéré à l'échelon 15 de la grille salariale pour 45 heures de travail/semaine. M. Thibault aura droit à 4 semaines de vacances par année.

VENTE DE TERRE JAUNE

2021 – 075

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata envoie un appel d'offre sur invitation aux différents contracteurs près de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, pour la vente de la totalité de la terre jaune appartenant à la municipalité. Le contracteur aura à charger la terre lui-même avant le 1^{er} septembre 2021.

2^{IÈME} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 7 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 235-2015

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata trouve approprié de modifier le chapitre 7 du règlement de zonage de la municipalité pour permettre une plus grande flexibilité sur la construction de bâtiments accessoires;

2021 – 076

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

CHAPITRE 7 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

SECTION 2 Les bâtiments accessoires

Article 1.118 Bâtiments accessoires sur un terrain comptant une résidence

Les bâtiments accessoires sur un terrain comptant une résidence doivent respecter les dispositions suivantes :

Nature des bâtiments accessoires autorisés :

Garages;
Remises;
Gazebos;
Abris d'auto;
Serres;

Les bâtiments annexés à une résidence font partis de la résidence.

Hauteur, nombre et superficie du bâtiment accessoire :

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 1.5 fois la hauteur du bâtiment principal.

La superficie et le nombre de bâtiments accessoires sont calculées proportionnellement à la superficie du terrain de la manière suivante :

i Terrain dont la superficie est égale ou inférieure à 1500 mètres carrés :

Un nombre de deux bâtiments accessoires est autorisé par terrain ;

La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 65 mètres carrés par terrain.

ii Terrain dont la superficie est supérieure à 1 500 mètres carrés et inférieure à 4 000 mètres carrés:

Un nombre maximal de 3 bâtiments accessoires est autorisé par terrain ;

La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments est de 106 mètres carrés par terrain.

iii Terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 4 000 mètres carrés et inférieure à 10 000 mètres carrés :

Le nombre maximal de 4 bâtiments accessoires est autorisé par terrain ;

La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est 150 mètres carrés.

iiii Terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés ou sur un lot :

Le nombre maximal de 5 bâtiments accessoires est autorisé par terrain ;

La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est 300 mètres carrés.

DÉROGATION MINEURE – M. ALAIN MORIN

Monsieur Alain Morin se déplace dans la salle pour cette discussion.

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été faite par M. Alain Morin pour l'agrandissement de son garage;

ATTENDU que le nombre de 4 bâtiments accessoires est supérieur au nombre de trois bâtiments autorisés par terrain;

ATTENDU que la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 100 mètres carrés par terrain et que ce nombre est supérieur;

ATTENDU que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment est de 80 mètres carrés et que celui-ci est de 84.7mètres carrés;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021 d'accorder cette dérogation;

2021 – 077

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Kathy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Morin.

**NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – ADMINISTRATION
ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 238 - 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ # 228 - 2013;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général # 228 - 2013;

2021-078

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 228 - 2013 et ses amendements, du règlement de zonage # 235 - 2015 et ses amendements, du règlement de construction # 237 - 2015 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats # 238 - 2015 et ses amendements, du règlement de lotissement # 263 - 2015 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures # 239 - 2015 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Denise Dubé, directrice générale pour la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

EMPLOYÉ DU TERRAIN DE JEUX

2021-079

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

D'abolir le poste d'Emy Bourque comme animatrice de terrain de jeux dû à l'annulation d'inscription de 4 enfants.

De proposer à Rosemarie Dubé de faire du ménage lorsqu'il n'y a aucun enfant présent ou de faire ses 3 heures minimum et de quitter pour la journée.

PORTE ET CADRE DU HANGAR FROID

2021-080

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De faire remplacer la porte et le cadre du hangar froid par nos employés de la voirie.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h58, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse